

PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS

Section 200

Juge : Daniel Brochu

Responsable : Pierre Gendron

Section 201 : Ayrshire

Section 202 : Holstein

Section 203 : Canadienne

Section 204 : Jersey

Section 205 : Suisse brune

**N.B. Lorsqu'il y aura moins de 3 exposants ou moins de 24 sujets.
L'Exposition paiera 50% de la liste de prix.**

1er prix : 97.50\$ - 2^e prix : 82.50\$ - 3^e prix : 75\$ - 4^e prix : 67.50\$
5^e prix : 60\$ - et autres 56.25\$, 52.50\$, 41.25\$, 40\$. etc.

1. Femelle (veau, née après le 1^{er} mars 2010, âge minimum de 3mois au jour du jugement).

2. Femelle (génisse), née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 28 février 2010.

3. Femelle (génisse), née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 novembre 2009.

4. Femelle (1 an à l'été), née entre le 1^{er} juin 2009 et le 31 août 2009.

5. Femelle (1 an junior), née entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 mai 2009.

6. Femelle (1 an intermédiaire), née entre le 1^{er} décembre 2008 et le 28 février 2009

7. Femelle (un an sénior), née entre le 1^{er} septembre 2008 et le 30 novembre 2008

8. Femelle tarie. Elle doit vêler d'ici huit semaines environ.

9. GRANDE CHAMPIONNE (ruban)

10. GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE (ruban)

11. MENTION HONORABLE (ruban)

CLASSE DE GROUPE- TROUPEAU D'ÉLEVEURS

12. Progéniture de la mère, 2 sujets, tout âge, issus de la même mère. Un sujet doit être la propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections précédentes. Les deux sujets doivent être mâles ou femelles, ou mâle et femelle. Une seule entrée par unité d'élevage.

13. Troupeau de l'éleveur – Un groupe de 3 animaux, constituant ainsi la limite d'une présentation par exposant. L'exposant doit avoir élevé les trois bêtes et être le propriétaire d'au moins deux d'entre elles.